# Arrêté ministériel établissant le modèle des attestations, visé à l'article 46, § 2, de l'AR/CIR 92.

* Datum : 02-02-2000
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2000021076

Article 1 Le modèle des attestations visé à l'article 46, § 2, de l'AR/CIR 92 et le modèle de formulaire à compléter en vue de l'obtention desdites attestations sont définis en annexe au présent arrêté.
Article 2 Les Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles peuvent à chaque instant demander tous document et information utiles afin de pouvoir délivrer les attestations.
Article 3 Le présent arrêté est applicable à partir de l'exercice d'imposition 1997.
  Bruxelles, le 2 février 2000.
  Le Ministre de la Recherche scientifique,
  R. DEMOTTE
  Annexes.
Article N1 Annexe 1. - ATTESTATION POUR L'EXERCICE D'IMPOSITION ....
  (Annexe non reprise pour des raisons techniques. Voir M.B. 06-05-2000, p. 14304 - 14306).
Article N2 Annexe 2. - EXERCICE D'IMPOSITION ....
  (Annexe non reprise pour des raisons techniques. Voir M.B. 06-05-2000, p. 14309 - 14310).